

CABINET DU PREFET

*Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile*

ARRÊTÉ

PORTANT EXTENSION D'UN PERIMETRE D'ETUDE
POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'EXPOSITION
AUX RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN
ET D'INONDATIONS

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-et-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles,

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de RIVIERE,

VU l'arrêté de M. le Préfet du département d'INDRE-et-LOIRE en date du 30 octobre 1985 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (P.E.R.),

VU la lettre d'approbation du 26 juin 1990 du conseil municipal de la commune de RIVIERE,

SUR PROPOSITION de M. le directeur départemental de l'équipement,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Le périmètre mis à l'étude, par arrêté préfectoral en date du 30 octobre 1985, pour l'établissement d'un P.E.R. sur la commune de RIVIERE, est modifié.

Le nouveau périmètre mis à l'étude couvre l'ensemble du territoire communal.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'INDRE-et-LOIRE et mention en sera faite en caractères apparents dans deux journaux ci-après désignés :

- 1 - La Nouvelle République,
- 2 - Terre de Touraine.

ARTICLE 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- 1 - M. le Maire de RIVIERE,
- 2 - M. le directeur départemental de l'équipement,
- 3 - M. Le délégué aux risques majeurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- 1 - dans la mairie de RIVIERE,
- 2 - dans les bureaux de la préfecture du département d'INDRE-et-LOIRE,
- 3 - dans les bureaux de la sous-préfecture de l'arrondissement de CHINON.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'INDRE-et-LOIRE, le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHINON, le maire de RIVIERE, et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'INDRE-et- LOIRE.

FAIT A TOURS, le 05 septembre 1990

Signé : Pierre CAYRON

POUR AMPLIATION :

Le directeur du service
interministériel de défense
et de protection civile

Claude PECQUEUR

